



Adresse du siège

23-25 rue Charles Fourier
75013 PARIS

Tél. : 01-53-67-76-00

Fax : 01-40-70-11-70

Département :

Commune :

Propriétaire :

Demande de label n°:

Dossier d'attribution à un immeuble privé du label de la Fondation du patrimoine(Loi du 2 juillet 1996, articles L143-2 du code du patrimoine,
et 156-I-3° et 156-II-1° ter du code général des impôts)PROPRIETAIRE : IMPOSABLE (1) NON IMPOSABLE* (ou impôt payé inférieur à 1300€/an) (2)

* Si vous cochez cette case, vous renoncez à toute déduction fiscale.

➤ Dossier et pièces à fournir en 1 exemplaire**➤ Pièces à fournir obligatoirement :**

- Les **devis** TTC correspondants aux travaux devant être réalisés
- Jeu de **photos** argentiques ou numériques, dont :
- photos d'ensemble de l'immeuble à restaurer
 - photos de chaque façade de l'immeuble
 - photos prises du domaine public
- Un extrait du **plan cadastral** :
- Indiquer l'immeuble sur ce plan cadastral (au stylo), et le lieu de prise de vue de la photo du domaine public
- Un **justificatif de propriété** : acte notarié, attestation notariale ou Procès verbal de l'Assemblée Générale pour une copropriété.
- Un **K-bis** pour les sociétés propriétaires (SCI, ...)
- Les **cessions des droits photographiques** (facultatifs)
- Avis d'imposition** (année N-1) : pour propriétaire non imposable demande de label sans incidence fiscale*
- Un **RIB**
- Frais de dossier** : voir page 13 pour connaître la procédure de règlement (montant et paiement)

N.B. : pour être instruit le dossier doit être complet**ATTENTION : Les travaux ne doivent pas commencer avant l'attribution de la décision d'octroi**

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

FICHE « PROPRIETAIRE »

A- L'immeuble est détenu par une personne physique (cocher):

- M. et Mme M. Mme
 Marié Célibataire Concubin Pacsé

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. dom. : Tél. port. : Tél. bureau :

e-mail :

- Statut (cocher) : Plein propriétaire Indivisaire* (4)
 Usufruitier (3) Copropriétaire** (4)
 Nu-propiétaire (3) Autre.....

* Indivisaire : joindre un courrier signé par l'ensemble des indivisaires mandatant un représentant légal et donnant accord pour les travaux ou chaque indivisaire signe le dossier de demande de label et la cession de droits photos.

** Copropriétaire : joindre le procès verbal de l'Assemblée Générale et un tableau récapitulatif comprenant par lot le nom de chaque copropriétaire, l'affectation (résidence principale, location...) et la surface (en tantièmes).

B- L'immeuble est détenu par une société transparente éligible (SCI, GFA, GFF, GFR). Les autres sociétés transparentes (GAEC, EARL, SCA, SCEA) sont exclues (5) :

Nom de la société :

Nom et prénom du gérant:

Adresse du gérant :

Code postal : Commune :

Tél. dom. : Tél. port. : Tél. bureau :

e-mail :

➤ Régime fiscal de la société transparente (cocher) :

- Absence de revenus
 Revenus fonciers
 Autre type de revenus. Précisez :

Seules les sociétés non productives de revenu ou imposables dans la catégorie des revenus fonciers sont éligibles.

C- Informations complémentaires (confidentielles) : FACULTATIF

➤ **Date de naissance du propriétaire** (du gérant en cas de société) :/...../.....

➤ **Origine de l'information sur le label** (cocher):

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> bouche à oreille | <input type="checkbox"/> notaire |
| <input type="checkbox"/> C.A.U.E. (Cons. Arch. Urbanisme et Env.) | <input type="checkbox"/> propriétaire labélisé |
| <input type="checkbox"/> conseil départemental | <input type="checkbox"/> presse locale |
| <input type="checkbox"/> conseil régional | <input type="checkbox"/> presse nationale |
| <input type="checkbox"/> délégation régionale de la Fondation | <input type="checkbox"/> radio |
| <input type="checkbox"/> délégation départementale de la Fondation | <input type="checkbox"/> salon |
| <input type="checkbox"/> entreprise / artisan | <input type="checkbox"/> U.D.A.P. / A.B.F. |
| <input type="checkbox"/> journées européennes du patrimoine | <input type="checkbox"/> site internet de la Fondation du patrimoine |
| <input type="checkbox"/> mairie | <input type="checkbox"/> télévision |
| <input type="checkbox"/> mairie / bulletin municipal | <input type="checkbox"/> autre |

➤ **Tranche d'imposition** (cocher) :

- 0 € → 9 807 €
- 9 808 € → 27 086 € : 14%
- 27 087 € → 72 617 € : 30%
- 72 618 € → 153 783 € : 41%
- > supérieur à 153 783 € : 45%

➤ **impôt payé** (cocher) :

- > supérieur à 1 300 €
- < inférieur à 1 300 € (2)

➤ **Catégorie socioprofessionnelle** (cocher) :

- | | | |
|---|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> agriculteur exploitant | <input type="checkbox"/> Actif | <input type="checkbox"/> Retraité |
| <input type="checkbox"/> artisan, commerçant, chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> employé de la fonction publique | |
| <input type="checkbox"/> cadre et profession intermédiaire | <input type="checkbox"/> employé et ouvrier | |
| <input type="checkbox"/> cadre de la fonction publique | <input type="checkbox"/> inactif divers (autres que retraités) | |
| <input type="checkbox"/> cadre d'entreprise | <input type="checkbox"/> ouvrier agricole | |
| <input type="checkbox"/> chef d'entreprise de 10 salariés ou plus | <input type="checkbox"/> ouvrier non qualifié | |
| <input type="checkbox"/> technicien | <input type="checkbox"/> ouvrier qualifié | |
| <input type="checkbox"/> commerçant et assimilé | <input type="checkbox"/> personnel des services directs aux patients | |
| <input type="checkbox"/> contremaître, agent de maîtrise | <input type="checkbox"/> profession intermédiaire administrative | |
| <input type="checkbox"/> employé administratif d'entreprise | <input type="checkbox"/> profession intermédiaire de l'enseignement | |
| <input type="checkbox"/> employé de commerce | <input type="checkbox"/> profession libérale et assimilée | |
| | <input type="checkbox"/> sans emploi | |

FICHE « IMMEUBLE »

A- Adresse :

Code postal : Commune :

➤ Nombre d'habitants de la commune :

B- Désignation de **l'immeuble concerné par la demande de label** (cocher) (6) :

Immeuble habitable caractéristique du patrimoine rural (essentiellement en zone rurale) (7)	<input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Ferme <input type="checkbox"/> Manoir <input type="checkbox"/> Autre (préciser).....
Immeuble non habitable relevant du petit patrimoine de proximité	<input type="checkbox"/> Grange <input type="checkbox"/> Moulin <input type="checkbox"/> Four <input type="checkbox"/> Porche <input type="checkbox"/> Pigeonnier <input type="checkbox"/> Lavoir <input type="checkbox"/> Mur de clôture <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
L'intérieur est ouvert au public (8) : joindre justificatif d'ouverture au public conditions monuments historiques	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Immeuble habitable ou non habitable en Site patrimonial remarquable (9) (anciens ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) OU Secteurs sauvegardés)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Autre situation de l'immeuble : <input type="checkbox"/> Hors zone de protection <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional <input type="checkbox"/> Abords d'un monument historique 500m	

➤ **Surface totale de l'immeuble : m²**

C- **Affectation actuelle de l'immeuble** (cocher) (10) (11) (si changement d'affectation voir « D ») :

L'immeuble est occupé par le propriétaire, préciser (cocher) (12a):

résidence principale résidence secondaire activité professionnelle en partie :% de surface

L'immeuble est donné en location, préciser (cocher) :

1) non meublée (12b) : en totalité en partie % de la surface

2) meublée : en totalité en partie % de la surface

3) meublée pour un montant inférieur à 760€ par an (13a)

4) meublée pour un montant inférieur à 184€ (Île-de-France) ou 135€ (autre région) par an et par m² (13b)

➤ L'immeuble est-il loué à une personne ou à une société exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou une profession libérale, ayant un lien avec le propriétaire ? (cocher) (14) :

NON OUI, préciser si associé, lien familial :

➤ L'immeuble est-il à l'actif du bilan d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole, et utilisé pour les besoins de cette activité ? (cocher) : NON OUI

D- Affectation future de l'immeuble (cocher) :

➤ Changement d'affectation : NON OUI, préciser : habitation autre :

L'immeuble sera donné en location, préciser (cocher) :

- Sous quel délai : l'année de début des travaux autre, préciser :

1) en location non meublée (12b): en totalité en partie% de la surface

2) en location meublée : en totalité en partie% de la surface

3) en location meublée pour un montant inférieur à 760€ par an (13a)

4) activité professionnelle en partie :% de la surface

➤ L'immeuble sera-t-il loué à une personne ou à une société exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou une profession libérale, ayant un lien avec le propriétaire ? (cocher) (14) :

NON OUI, préciser si associé, lien familial :

➤ L'immeuble sera-t-il à l'actif du bilan d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole, et utilisé pour les besoins de cette activité ? (cocher) : NON OUI

E- Visibilité de la Voie Publique, préciser (cocher) (15) : L'essentiel de l'immeuble doit être visible de la VP

route chemin de randonnées voie navigable voie ferrée autre :

Précisions éventuelles sur la visibilité (ex. façade visible) :

.....
.....

F- Description et intérêt patrimonial de l'immeuble

Préciser la date/période de construction, les matériaux, et les éléments caractéristiques du patrimoine :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ L'immeuble est-il protégé au titre des monuments historiques, préciser (16) : NON OUI

1) Si oui, cocher : classé monument historique inscrit monument historique

2) Préciser : en totalité en partie, préciser l'élément :

FICHE « TRAVAUX »

A- Nom du maître d'œuvre responsable des travaux

Maître d'œuvre (nom) : (joindre devis des honoraires d'architecte)

Propriétaire

B- Etat actuel de l'immeuble (risques de dégradation, de disparition, aménagements antérieurs)

.....
.....
.....

C- Description des travaux envisagés y compris si créations et modifications (17) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

D- Coût estimatif des travaux :

➤ Joindre les devis actualisés d'entreprise et de matériaux (18).

Toiture	:	€ TTC
Couverture	:	€ TTC
Charpente	:	€ TTC
Zinguerie	:	€ TTC
Façade	:	€ TTC
Maçonnerie	:	€ TTC
Menuiserie	:	€ TTC
Peinture	:	€ TTC
Ferronnerie	:	€ TTC
Serrurerie	:	€ TTC
Traitement des bois	:	€ TTC
Honoraires d'architecte	:	€ TTC
Matériaux*	:	€ TTC
Main d'œuvre**	:	€ TTC

Montant total des travaux : € TTC

A titre indicatif : coût total des travaux envisagés (même hors label) : € TTC

* devis de matériaux acceptés si travaux réalisés par vous-même ou un artisan.

** estimatifs de main d'œuvre (fiche de paie) acceptés si vous embauchez un travailleur qualifié, signés par les 2 parties (propriétaire et employé).

E- Date approximative des travaux (19) :

	Dates
Début des travaux	
Fin des travaux	

F- Indiquer les artisans et/ou les entreprises sollicité(e)s : si changement d'entreprise, nous informer.

	Type de travaux (couverture, façade...)	Noms des artisans / entreprises
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

G- Plan de financement : si subvention accordée, joindre le justificatif.

Collectivité territoriale (CD, CR...)			Montant de subvention
.....	<input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> fixe	_____ €
.....	<input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> fixe	_____ €
.....	<input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> fixe	_____ €
.....	<input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> fixe	_____ €
Association (nom)			
.....	<input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> fixe	_____ €
Mécénat d'entreprise* (nom) (20)			
.....	<input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> fixe	_____ €
.....	<input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> en cours	<input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> fixe	_____ €
TOTAL FINANCEMENT			_____ €

*Si mécénat d'entreprise, joindre l'attestation de don accompagnée du chèque à l'ordre de la Fondation du patrimoine (demander attestation à la délégation régionale).

FICHE « ENGAGEMENTS »

➤ Dans le cadre de la demande d'octroi de label, je m'engage expressément :

- a) - à ce que les renseignements fournis à l'appui de ma demande soient exacts et à n'avoir omis aucune précision ou élément de nature à remettre en cause l'attribution du label.
- b) - à ce qu'il n'y ait pas eu de changement dans mon statut mentionné dans l'acte notarié annexé à ma demande.
- c) - à ne pas demander par ailleurs la prise en compte des travaux labélisés pour le calcul d'une réduction ou d'un crédit d'impôt au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale.
- d) - à conserver la propriété de l'immeuble bénéficiant du label pendant une période d'au moins quinze années à compter de son acquisition.
- e) - à ce que l'immeuble soit visible de la voie publique durant les 5 ans du label (la majorité de ses parties les plus intéressantes au plan architectural et ses détails doivent pouvoir être appréciés à une distance raisonnable. Pour un immeuble habitable, sa façade principale doit impérativement être visible).
- f) - à ne pas commencer les travaux concernés avant l'attribution de la décision d'octroi (document signé par la Directrice générale et le Délégué régional de la Fondation du patrimoine) / convention (document cosigné par le propriétaire et la Fondation).
- g) - à réaliser les travaux tels qu'ils ont été présentés et décrits dans ma demande, approuvé par la Fondation du patrimoine et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.
- h) - à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux.
- i) - à informer le délégué départemental de la Fondation du patrimoine en cas de changement d'entreprise.
- j) - à informer le délégué départemental de la Fondation du patrimoine de la fin du chantier, afin que celui-ci délivre l'attestation de conformité de travaux.
- k) - à placer sur l'immeuble la plaque de la Fondation du patrimoine dont vous m'indiquerez les modalités d'acquisition.

➤ J'ai pris bonne note que :

- l) - je devrais fournir à la Fondation du patrimoine des photos de l'immeuble labélisé après la réalisation des travaux.
- m) - la subvention de la Fondation du patrimoine me sera versée à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées.
- n) - je ne peux bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code Général des Impôts au titre des versements (dons, adhésions) effectués au profit de la Fondation du patrimoine, sur la période d'effet du label.
- o) - je reconnais être informé de la remise en cause des avantages fiscaux attachés à la décision d'octroi de label prévue aux articles 156-I-3° et 156-II-1° ter du Code Général des Impôts en cas d'inexécution de mes obligations et engagements visés ci-dessus. Il en serait de même au cas où des renseignements inexacts auraient été fournis à l'appui de ma demande.
- p) - dans le cas où je souhaite, dans le futur, diviser mon immeuble (mise en copropriété), je dois déposer une demande d'agrément auprès de la Direction départementale des finances publiques du lieu de situation dudit immeuble préalablement à l'acte authentique de division. Si j'obtiens l'agrément, je peux continuer à bénéficier de mon avantage fiscal ouvert par le label. Si je n'obtiens pas l'agrément, soit je perds l'avantage fiscal lié au label, soit je renonce à la mise en copropriété de mon immeuble.

➤ Les propriétaires qui bénéficient d'un label sans incidence fiscale, non imposables ou acquittant un impôt inférieur à 1 300€ / an (2), ne sont pas concernés par les points « c » « d » « n » « o » « p ».

Signature(s) du (des) propriétaire(s)

(précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)

Fait le /..... /.....

A

Autorisation du propriétaire à utiliser les photographies de l'immeuble

Je soussigné, Mme / M.:

Demeurant

Certifie, par la présente :

- qu'il est le propriétaire (ou son représentant légal) du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;
- qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de sa communication à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication ;
- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004), le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sous le numéro 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, l'intéressé ou ses ayants-droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le(s) concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants-droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 23-25 rue Charles Fourier - 75013 Paris.

Le/...../20.....

Signature(s)

➔ Si vous refusez, veuillez cocher cette case

Cession des droits du photographe de reproduction et diffusion photographique

Je soussigné, Mme / M. :

Demeurant

Certifie par la présente :

- qu'il est l'auteur exclusif de la ou des photographies objets de la présente autorisation et dispose à ce titre du droit d'auteur visé à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle ;
- qu'il cède gracieusement à la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de sa communication, ses droits d'exploitation, de représentation et de reproduction tels que prévus aux articles L. 122-1, L.122-2, L.122-3 du code de la propriété intellectuelle sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication ;
- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Le/...../20.....

Signature(s)

➔ Si vous refusez, veuillez cocher cette case

FICHE AVIS ET DECISIONS

1. Proposition du (de la) délégué(e) départemental(e)

Le (la) délégué(e) départemental(e) M./Mme de la Fondation du patrimoine propose que le label prévu par la loi du 2 juillet 1996 soit attribué à l'immeuble mentionné à la fiche « immeuble ».

A....., le.....

Le (la) Délégué(e) Départemental(e)

2. Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cet avis ne préjuge pas de l'avis donné pour autorisation de travaux ou permis de construire

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du département de émet un avis **favorable /défavorable** (*rayez la mention inutile*) à ce que les travaux bénéficient de l'avantage fiscal prévu à l'article 156 du CGI sous condition des éventuelles prescriptions ci-après :

Prescriptions ou motif du refus :
.....
.....
.....
.....

En cas de travaux modifiant l'immeuble ou portant sur la structure de celui-ci :

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine indique qu'il est vivement souhaitable que les travaux de l'immeuble sis mentionnés dans la demande de label de M./Mme, propriétaire, soient réalisés afin de restaurer cet immeuble dans ses caractéristiques patrimoniales d'origine.

- Reconstruction (préciser les éléments) :
- Destruction (préciser les éléments) :
- Remise en état des parties disparues au cours du temps (préciser les éléments) :
- Consolidation (préciser les éléments) :

A....., le.....

L'Architecte des Bâtiments de France

3. Décision de la Fondation du patrimoine

Au vu des motifs exposés ci-dessus, la Fondation du patrimoine **attribue / n'attribue pas** (*rayez la mention inutile*) le label prévu par la loi du 2 juillet 1996.

A....., le.....

Le (la) Délégué(e) Régional(e)

La Fondation du patrimoine délivre un label à des propriétaires privés imposables ou non imposables.

1) Si vous êtes un **propriétaire privé imposable**, la Fondation du patrimoine délivre un label avec incidence fiscale d'une validité de 5 ans.

Ce label donne droit à une **déduction fiscale** sur le revenu imposable tel que précisé au niveau du point 12).

Ce label permet de bénéficier d'une subvention de 1% minimum du montant des travaux labélisés, accordée par la Fondation. Sont pris en compte dans le calcul des 20% de subventions, les subventions sollicitées auprès des organismes publics tels que l'Etat, les collectivités territoriales. Mais aussi, les aides apportées par les associations et les entreprises dans la cadre d'actions de mécénat.

2) Si vous êtes un **propriétaire privé non imposable ou imposable à moins de 1 300€** hors déductions, réductions ou crédits d'impôt, la Fondation délivre un label sans incidence fiscale pour lequel vous bénéficiez d'une **subvention** qui n'est pas imposable. Le montant de cette subvention n'est pas à reporter sur votre déclaration d'impôt.

3) Si vous **êtes usufruitier ou nu-propriétaire**, en principe :

- L'usufruitier peut déduire les travaux d'entretien ou de réparation ;
- Le nu-propriétaire peut déduire les travaux de grosse réparation.

La prise en charge par l'usufruitier ou par le nu-propriétaire de travaux qui ne lui incombent pas, peut s'analyser par l'administration fiscale comme un don manuel soumis aux droits de mutation à titre gratuit dans les conditions de droit commun.

4) Indivisaire ou copropriétaire : déduction dans la limite de la quote-part qui lui incombe compte tenu des droits de propriété détenus.

Copropriétés : le label ouvre droit à l'avantage fiscal dès lors que l'immeuble est une copropriété depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 2009. En revanche, les immeubles mis en copropriété après le 1^{er} janvier 2009, ne peuvent bénéficier de l'avantage fiscal du label que s'ils sont agréés par le ministère du budget.

5) Les SCI, GFA, GFF, GFR qui ont acquis l'immeuble entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 doivent être de nature familiale* ou, à défaut, obtenir un agrément du Ministre des Finances. Si l'immeuble appartient à une SCI, un GFA, un GFF ou un GFR constitué après le 1^{er} janvier 2015, le label n'est possible que si cette société est familiale*.

*une société est dite familiale lorsque celle-ci est uniquement composée par des personnes parentes en ligne directe (enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, etc.) ou entre frères et sœurs, leurs conjoints (mariage et PACS acceptés, le concubinage est quant à lui exclu) et les enfants de ces différentes personnes, sans limitation du degré de parenté sous réserve que celui-ci soit réel et puisse être justifié par les contribuables concernés.

6) Cocher et préciser uniquement l'immeuble qui fait l'objet de la demande de label. Indiquer sur le plan cadastral son emplacement, ainsi que la prise de vue de la voie publique des photos.

7) Si l'immeuble habitable est caractéristique du patrimoine rural, mais situé en zone urbaine, il doit être joint au dossier des documents justifiant du caractère rural, de l'intérêt historique et architectural (archives, plans...) ou un avis motivé de l'Architecte des Bâtiments de France.

8) Si l'immeuble est non habitable et ouvert au public, les travaux intérieurs peuvent être labélisés : fournir une attestation d'ouverture au public dans les conditions du dispositif relatif aux immeubles classés monuments historiques, c'est-à-dire, 50 jours par an (dont 25 jours non ouvrables sur la période d'avril à septembre inclus) ou 40 jours sur la période de juillet, août et septembre. Attestation délivrée par la DIRECCTE à renouveler chaque année.

9) Si l'immeuble est situé en Site patrimonial remarquable (anciens Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Secteur sauvegardé), transmettre votre demande de déclaration de travaux préalable établie auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), afin d'attester que votre immeuble est situé dans cette zone. Attention : ce document ne préjuge pas de l'attribution du label.

10) Les propriétaires doivent conserver la propriété de l'immeuble pendant une période d'au minimum quinze ans à compter de son acquisition. Pour les éventuelles dérogations, veuillez contacter la délégation régionale.

11) Le champ d'application du label concerne les immeubles non productifs de revenus ou productifs de revenus fonciers en totalité ou en partie.

- Si une partie de l'immeuble est productif de revenus fonciers, indiquer le pourcentage de la surface par rapport à la surface totale, afin d'effectuer une répartition du montant de travaux labélisés, entre le revenu global et les revenus fonciers.

- Si une partie de l'immeuble est productive de bénéfices industriels et commerciaux ou autres (BA, BNC...) indiquer le pourcentage de la surface par rapport à la surface totale, afin d'effectuer un prorata pour l'exclure du montant de travaux labélisés, car non éligible au dispositif.

12) Le label concerne les programmes de sauvegarde d'une durée de 5 ans maximum ; les dépenses sont déductibles au titre de l'année civile au cours de laquelle elles ont été payées.

a) Immeuble non productif de revenus : 50% ou 100% du montant des travaux labélisés net de subventions est imputable sur le revenu global. Le report sur les années ultérieures du solde des travaux n'ayant pu être imputé l'année de paiement des travaux labélisés, n'est pas autorisé par l'administration fiscale.

b) Immeuble productif de revenus fonciers : le montant des travaux labélisés net de subvention est imputable sur les revenus fonciers. Le déficit foncier est imputable sur le revenu global sans application de la limitation du montant de 10 700€.

Régime dérogatoire dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (2018-2019)

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Des modalités de déduction particulières vont être appliquées pour les travaux labélisés et dont les factures seront acquittées en 2018 et 2019.

- **Au titre de l'impôt sur les revenus 2018**, sont déductibles 50 ou 100% (cf. taux applicable ci-dessus) des travaux labélisés acquittés en 2018. Un crédit d'impôt exceptionnel, le Crédit d'impôt modernisation du recouvrement, annulera l'imposition des revenus courants. Ainsi, le label ne sera fiscalement incitatif qu'en présence de revenus exceptionnels ou en cas de report du déficit foncier sur le revenu global. Cependant, les travaux 2018 seront partiellement pris en compte pour le calcul de l'impôt sur les revenus 2019 (cf. ci-dessous).

- **Au titre de l'impôt sur les revenus 2019**, sont déductibles 50 ou 100% (cf. taux applicable ci-dessus) de la moyenne des travaux acquittés au cours des années 2018 et 2019.

Les travaux payés en 2019 sont cependant intégralement déductibles à 50 ou 100% (cf. taux applicable ci-dessus) dans 4 cas exceptionnels :

- travaux urgents rendus nécessaires par l'effet de la force majeure ;
- travaux décidés d'office par le syndic de copropriété (travaux d'urgence indispensables à la conservation de l'immeuble, validés sans accord des propriétaires en AG) ;
- travaux réalisés sur un immeuble acquis en 2019 ;
- travaux réalisés sur un immeuble labélisé en 2019 par la Fondation du patrimoine.

13) a) Si la totalité ou une partie de l'immeuble de votre habitation principale est donnée en location meublée pour un montant inférieur à 760€ par an, vous bénéficiez de l'abattement fiscal : ainsi vous êtes éligible au label.

b) Si la totalité ou une partie de l'immeuble de votre habitation principale est donnée en location meublée à un locataire qui en fait sa résidence principale, pour un montant inférieur à 184€ en Île-de-France ou 135€ autre région par an et par m², vous bénéficiez de l'abattement fiscal : ainsi vous êtes éligible au label.

14) Le label ne peut être octroyé si l'immeuble est loué en totalité à une société exerçant une activité commerciale ayant un lien avec le propriétaire. Si cela concerne une partie de l'immeuble, un prorata sera effectué, afin de l'exclure du montant de travaux labélisés. En effet, il ne doit exister aucun lien capitalistique ou familial entre l'entité juridique exploitante et le propriétaire.

15) Le terme « voie publique » s'entend d'une voie ouverte au public (route départementale, chemin de randonnées, etc.). Il n'est en revanche pas exigé que l'immeuble soit ouvert au public. Concernant les immeubles habitables, la façade principale doit être visible de la voie publique.

16) Si l'immeuble est classé ou inscrit en totalité au titre des monuments historiques, le label ne peut être accordé. En revanche, si l'immeuble est partiellement classé ou inscrit, le label peut concerner les travaux sur les parties non protégées.

17) Les charges admises en déduction sont les travaux d'entretien et de réparation afférents au clos et au couvert (façade et toiture), ainsi que les honoraires d'architecte (suivi et réception des travaux labélisés uniquement). Les travaux

d'amélioration, de création ainsi que les travaux intérieurs - sauf si nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble (charpente et traitement des bois) – peuvent être admis en déduction s'ils sont réalisés à la demande expresse de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine en vue de restaurer l'immeuble dans ses caractéristiques patrimoniales d'origine.

18) Joindre les devis définitifs des entreprises qui réaliseront les travaux à labéliser. Selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, il pourra être demandé d'actualiser les devis auprès de l'entreprise sollicitée.

19) Les travaux ne doivent pas commencer avant l'attribution de la décision d'octroi de label datée et signée par la Directrice générale et le Délégué régional de la Fondation du patrimoine.

20) En cas de mécénat d'entreprise, il doit être joint le bulletin de don, l'attestation et le chèque à l'ordre de la Fondation du patrimoine ; il sera prélevé 5% de frais de gestion du montant du don. Sont exclus les dons de personnes physiques et morales et d'entreprise ayant un lien capitalistique ou familial avec le donataire ou réalisant les travaux.

FRAIS DE DOSSIER

Cette somme doit permettre de couvrir une partie des **frais engagés pour le suivi de votre projet** (déplacements, instruction du dossier, analyse juridique, téléphone, courriers, affranchissement, plaque de la Fondation du patrimoine...). La plaque portant le logo de la Fondation du patrimoine, à apposer sur votre immeuble labélisé, vous sera remise à la fin des travaux après réception de l'attestation de conformité des travaux labélisés.

BAREME DES FRAIS DE DOSSIER

Type de Label	Montant de travaux labélisés	Montant des frais de dossier
Label <u>avec</u> incidence fiscale	de 0 € à 9 999 €	100 €
	de 10 000 € à 19 999 €	200 €
	de 20 000 € à 39 999 €	400 €
	de 40 000 € à 79 999 €	700 €
	supérieur à 80 000 €	1 000 €
Label <u>sans</u> incidence fiscale	/	50 € (forfait unique)

ACQUITTEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

Le règlement des frais de dossier sera réclamé par la délégation régionale par courrier ou courriel dès lors que vous aurez obtenu le label de la Fondation du patrimoine.

Une décision d'octroi vous sera adressée après réception du règlement, soit par chèque (à libeller à l'ordre de la « Fondation du patrimoine »), soit par virement, selon le mode de règlement souhaité par la délégation régionale qui vous sera précisé par écrit. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

FONDATION



DU
PATRIMOINE

reconnue d'utilité publique



j'adhère!



mes coordonnées

M. Mme

Nom Prénom

Date de naissance / /

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

E-mail

je deviens membre

actif à partir de 35€

bienfaiteur à partir de 140€

mécène à partir de 600€

Je reçois le magazine national de la Fondation, *Patrimoines en devenir*.

ma réduction d'impôt



« Grâce à la réduction d'impôt, en donnant 100 euros,
mon adhésion ne me coûtera en réalité que 34 euros. »

En donnant à la Fondation du patrimoine, je bénéficie d'une réduction fiscale :

- au titre de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du montant de mon revenu imposable.
- au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune, à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000€.

mon paiement

- En ligne sur www.fondation-patrimoine.org/les-dons-et-soutiens/devenir-adherent**
Simple et rapide : j'adhère sur le site sécurisé de la Fondation du patrimoine et je télécharge mon reçu fiscal dans mon compte Donateur.
- Par chèque libellé à l'ordre de la Fondation du patrimoine.** Je joins à mon règlement le présent bulletin d'adhésion et je l'envoie à la délégation régionale de mon choix.
Pour obtenir l'adresse d'une délégation régionale, cliquez sur www.fondation-patrimoine.org/contact

Date :

..... / / 20

Signature :

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier de réduction d'impôt pendant la durée d'effet dudit label. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits et accéder aux informations vous concernant, veuillez contacter le siège ou la délégation régionale dont vous dépendez.

FONDATION



PATRIMOINE

Siège social : 23-25 rue Charles Fourier -75013 Paris - Tél : 01 53 67 76 00 - Fax : 01 40 70 11 70

www.fondation-patrimoine.org – mail : info@fondation-patrimoine.org

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827

